

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement (CE) N° 453/2010

# Mareva



## CLARIFIANT ULTRA CONCENTRE

Version précédente: 23/02/2010

Date de révision: 11/10/2011

### 1 - IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

#### 1.1 - Identificateurs de produit

Nom commercial : Clarifiant ultra concentré, REVA-KLAR  
Nom générique : Chaussette floculante concentrée  
Type de produit : Mélange

#### 1.2 - Utilisations identifiées / utilisations déconseillées

Utilisation identifiée : Cartouche floculante pour la clarification des eaux de piscines avec filtre à sable.

#### 1.3 - Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : **MAREVA PISCINES ET FILTRATION**  
Adresse : Z.I. du bois de Leuze -25 Av Marie CURIE  
13 310 SAINT MARTIN DE CRAU - France  
Téléphone / Fax : Tel : 33 - 04.90.47.47.90 - Fax : 33 - 04.90.47.95.07  
Adresse E-mail: : tech@mareva.fr

Pour **la suisse** se référer à la section 16.2

#### 1.4 - Numéro d'appel d'urgence

N° d' appel d'urgence FRANCE : 04.91.75.25.25 : Centre Anti-Poisons de MARSEILLE  
N° ORFILA (INRS): 01.45.42.59.59  
Allemagne : 030.19240 ou 030.30686790 : Giftnotruf BERLIN  
Suisse: 145 (STIZ Zürich)

### 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 -Classification de la substance ou du mélange

##### **Classification selon le règlement (CE) N°1272/2008**

Lésion oculaires graves - Cat1 - H318

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section; voir Section 2.2

##### **Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE**

Irritant (Xi) - R41

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans cette Section; voir Section 16

##### **Effets néfastes les plus importants**

Mentionnés en gras dans la partie étiquetage ci-dessous.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement (CE) N° 453/2010

# Mareva



## CLARIFIANT ULTRA CONCENTRE

Version précédente: 23/02/2010

Date de révision: 11/10/2011

### 2.2 -Etiquetage de la substance ou du mélange

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N°1272/2008

Symboles de danger :



Mention d'avertissement : DANGER

Mention de danger

H318 : **Provoque des lésions oculaires graves**

Conseils de prudence - Prévention

P102 : Tenir hors de portée des enfants

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

Conseils de prudence - Intervention

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

### 3 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

#### 3.1 - Substances

3.1.a Nom chimique : Sulfate d'alumine

N° CAS : 10043-01-3

N° CE : 233-135-0

Concentration : > 95 %

N° d'enregistrement REACH : 01-2119531538-36-0001

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Lésion oculaires graves - Cat1 - H318

Classification selon les Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Irritant (Xi) - R41

3.1.b Nom chimique : Polydiméthylallyl ammonium chloride à 50%

Concentration : < 5 %

N° d'enregistrement REACH : En cours

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Danger chronique pour le milieu aquatique - Cat3 - H412

Classification selon les Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

R52/53

**CLARIFIANT ULTRA CONCENTRE**

Version précédente: 23/02/2010

Date de révision: 11/10/2011

**4 - PREMIERS SECOURS****4.1 - Description des premiers soins nécessaires**

- En cas d'inhalation* : Placer la personne à l'air frais. Donner de l'oxygène si nécessaire.  
Consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau* : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.  
Laver la peau immédiatement et abondamment à l'eau claire au moins 15 mn.  
Si la peau est irritée, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux* : Laver immédiatement et abondamment à l'eau claire en maintenant les paupières bien écartées pendant 15 minutes minimum.  
Appeler immédiatement un médecin.
- En cas d'ingestion* : Si la victime est consciente, rincer la bouche et faire boire beaucoup d'eau.  
Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

**4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

*Symptômes* : Pas de donnée

**4.3 - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

*Pas de données*

**5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L' INCENDIE****5.1 - Moyens d'extinction**

*Moyens d'extinction appropriés* : Tous les agents d'extinction sont utilisables

*Moyens d'extinction inappropriés* : Aucun à notre connaissance

**5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

De l'oxyde de soufre peut être dégagé lorsque le produit est chauffé au dessus de sa température de décomposition.

**5.3 - Conseils aux pompiers**

- Porter un appareil de protection respiratoire autonome.
- Utiliser un équipement de protection individuelle
- Collecter l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
- Procédure standard pour feux d'origine chimique. Refroidir les récipients par pulvérisation d'eau.

**CLARIFIANT ULTRA CONCENTRE**

Version précédente: 23/02/2010

Date de révision: 11/10/2011

**6 - MESURE A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE****6.1- Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence**

- Eviter le contact avec les yeux.
- Eviter le contact avec la peau
- Utiliser un équipement de protection individuelle (voir Section 8).

**6.2- Précautions pour la protection de l'environnement**

- Ne pas décharger dans l'environnement.
- Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
- En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

**6.3- Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage**

- Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles (par ex. sable, terre...).
- Transférer dans un conteneur étiqueté et étanche en vue d'une élimination conforme à la réglementation en vigueur.
- Traiter le produit récupéré selon la section 13.
- Laver l'emplacement souillé à grande eau.
- Neutraliser avec de la chaux ou du carbonate calcique en poudre.

**7 - MANIPULATION ET STOCKAGE****7.1- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

- Conserver le récipient bien fermé à l'abri de la chaleur et de l'humidité.
- Ne pas mélanger à d'autres produits chimiques.
- Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.
- Eviter le contact avec les yeux et la peau.
- Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
- Se laver les mains après manipulations

**7.2- Conditions d'un stockage sécurisé incluant les incompatibilités**

*Stockage* : Conserver hermétiquement fermé dans l'emballage d'origine.  
Stocker à l'abri de la chaleur et de l'humidité.  
Conserver à l'écart des Produits incompatibles.

*Matériel d'emballage* : Matière appropriée: plastique (PE, PP, PVC), polyester renforcé en fibres de verre.  
Matières non-appropriée: Aciers au carbone, surfaces galvanisées.

**7.3- Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Utiliser pour le traitement des piscines. Ne doit pas être mélangé avec d'autres produits chimiques car risques de réactions dangereuses.

**CLARIFIANT ULTRA CONCENTRE**

Version précédente: 23/02/2010

Date de révision: 11/10/2011

**8 - CONTROLES DE L' EXPOSITION - PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1- Paramètre de contrôle****Valeurs limites d'exposition***Sulfate d'alumine:***Santé humaine (DNEL)***Inhalation, utilisation industrielle:* 1,8mg/m3 Long terme*Inhalation, utilisation Professionnelle:* 1,8mg/m3 Long terme**Environnement (PNEC)***Eau:* Non établie*Sédiment:* Non établie*Sol:* Non établie*Station de traitement d'eaux résiduelles:* 20 mg/L Al**8.2- Contrôle de l'exposition****Mesures d'ordre technique**

- Eviter les poussières

Voir mesures de protection Section 7

**Equipement de protection individuelle***Protection respiratoire* : En cas d'exposition à la poussière, porter une protection respiratoires individuelle conformément à la norme EN140 avec filtre type A/P2.*Protection des mains* : Porter des gants appropriés pour les produits chimiques (EN347)  
Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur de gants concernant la perméabilité et les temps de pénétration.*Protection des yeux* : Lunette de sécurité à protection intégrale*Protection de la peau et du corps* : Porter une vêtement de protection approprié*Mesures d'hygiène* : S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.  
Ne pas manger, fumer ou boire pendant l'utilisation.  
Se laver les mains après manipulations**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Voir Section 6.2

**CLARIFIANT ULTRA CONCENTRE**

Version précédente: 23/02/2010

Date de révision: 11/10/2011

**9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1- Propriétés physiques et chimiques**

<i>Aspect</i>	: Cylindres
<i>Couleur</i>	: blanc
<i>Odeur</i>	: Non significative
<i>pH à 25°C (solution à 1%)</i>	: 3,0 - 3,5
<i>Point de fusion</i>	: > 300°C
<i>Point d'ébullition</i>	: Pas de données
<i>Point d'éclair</i>	: Pas de données
<i>Taux d'évaporation</i>	: Pas de données
<i>Inflammabilité</i>	: Non inflammable
<i>Propriétés explosives</i>	: Non explosif
<i>Pression de vapeur</i>	: Pas de données
<i>Densité apparente</i>	: 0,9 - 1,8
<i>Masse volumique apparente</i>	: Pas de données
<i>Solubilité(s)</i>	: 82,5 g / 100ml dans l'eau
<i>Coeff partage: n-octanol/eau</i>	: Non applicable. Substance inorganique.
<i>T° d'auto-inflammation</i>	: Pas de données
<i>T° de décomposition</i>	: Pas de données
<i>Viscosité</i>	: Pas de données
<i>Propriétés comburantes</i>	: Pas de données

**10 - STABILITE ET REACTIVITE****10.1- Réactivité**

- Pas d'information disponible

**10.2- Stabilité chimique**

- Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions (section 7)

**10.3- Réactions dangereuses**

- Corrosif en contact avec quelques métaux. Il dégage de l'hydrogène par réaction avec les métaux.  
Réaction exothermique avec les bases fortes.  
Peut réagir violemment avec de l'acroléine, de l'acrylonitrile et de l'alcool allylique. Si le produit est chauffé avec du trichloréthylène, il forme des mélanges explosifs de dichloroacétylène.  
La réaction avec des composants ammoniacaux dégage de l'ammoniac.

**10.4- Conditions à éviter**

- Pas d'information disponible

**10.5- Matières incompatibles**

- Acide (Aluminium, cuivre et fer). Bases. Acier au carbone. Surfaces galvanisées.

**10.6- Produits de décomposition dangereux**

- Oxyde de soufre qui peut être dégagé par échauffement par dessus la température de décomposition.



## CLARIFIANT ULTRA CONCENTRE

Version précédente: 23/02/2010

Date de révision: 11/10/2011

### **11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

*Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange*

#### **11.1- Toxicité aiguë**

11.1.a- Sulfate d'alumine:

*Toxicité aiguë par voie orale* DL50 > 2000 mg/kg

*Toxicité aiguë par inhalation* Pas d'effet significatifs par analogie avec CAS N° 39290-78-3

*Toxicité aiguë par voie cutanée* DL50 > 5000 mg/kg

**==> Mélange n'est pas classé avec une toxicité aiguë**

#### **11.2- Corrosion cutanée / Irritation cutanée**

**Pas d'irritation pour la peau**

#### **11.3- Lésions oculaires graves / irritation oculaire**

**Provoque des lésions oculaires graves cat 2A**

#### **11.4- Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Non sensibilisant

#### **11.5- Mutagénicité**

Négatif

#### **11.6- Cancérogénicité**

Négatif

#### **11.7- Toxicité pour la reproduction**

Pas d'effets significatifs connus

#### **11.8- Effet sur le développement**

Aucune information n'est disponible pour le mélange

#### **11.9- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique**

Aucune information n'est disponible pour le mélange

#### **11.10- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée**

Pas d'effets significatifs connus

#### **11.11- Autres informations**

Pas de donnée

**CLARIFIANT ULTRA CONCENTRE**

Version précédente: 23/02/2010

Date de révision: 11/10/2011

**12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES***Aucune information écologique n'est disponible sur le mélange***12.1- Toxicité**

12.1.a- Sulfate d'alumine:

Poissons: CL50 &gt; 1000 mg/L (espèce: Danio rerio); 96H

Poissons: NOEC &gt; 1000 mg/L (espèce: Danio rerio)

Daphnia: CE50 &gt; 160 mg/L (espèce: Daphnia magna); 48H

Daphnia: NOEC = 160 mg/L (espèce: Daphnia magna)

**==> Mélange n'est pas classé toxique pour les organismes aquatiques****12.2- Persistance et dégradabilité**

Aucune information n'est disponible pour le mélange

**12.3- Potentiel de bioaccumulation**

Aucune information n'est disponible pour le mélange

**12.4- Mobilité**

Aucune information n'est disponible pour le mélange

**12.5- Autres effets néfastes**

Données non disponibles

**13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L' ELIMINATION****13.1- Méthodes d'élimination**

- Eliminer conformément aux législations en vigueur
- Ne pas contaminer le sol ou l'eau (empêcher le produit de pénétrer dans les égouts).
- Ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement

**13.2- Emballages contaminés**

- Rincer plusieurs fois l'emballage à l'eau avant rejet ou élimination. Reverser les eaux de rinçage dans la piscine.
- Eliminer conformément aux législations en vigueur.

**14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Non soumis à la réglementation transport

**CLARIFIANT ULTRA CONCENTRE**

Version précédente: 23/02/2010

Date de révision: 11/10/2011

**15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**

N° ICPE : Non concerné  
N° Synapse : Non concerné  
N° MEEDDAT : Non concerné  
Allemagne: N° Produktnummer :  
Registriernummer : Non concerné  
Suisse: : Non concerné

**16 - AUTRES INFORMATIONS :****16.1- Phrases intégrales mentionnées dans la section 2 et 3**

R41: Risque des lésions oculaires graves

R52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

**16.2 - Renseignements concernant le responsable de la mise sur le marché en suisse**

*Société* : **MAREVA AG**  
*Adresse* : St. Alban-Vorstadt 102-PF342  
CH-4013 BASEL  
*Téléphone / Fax* : Tel : 0041.(0)613226922 - Fax : 0041.(0)613226923  
*Adresse E-mail:* : tech@mareva.fr

**16.3- Autres informations**

Les renseignements contenus dans cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances, des données fournisseurs et des principaux textes législatifs et réglementaires relatifs au produit à la date de mise à jour de ce document.

Cette fiche de sécurité concerne le produit spécifiquement désigné.

Voir les notices d'utilisation du produit sur les étiquettes ou les fiches de conseil de votre revendeur professionnel.